



## Conditions générales pour les AMs

### Description

Le « *Pass Rando* » donne accès à des randonnées encadrées à un prix avantageux pour la clientèle. Ces randonnées sont menées par des accompagnateurs et accompagnatrices en montagne (ci-dessous : AMs) aspirant-es ayant terminé leur formation mais n'étant pas en possession du brevet fédéral. Le « *Pass Rando* » a comme objectif d'aider les AMs aspirant-es à accumuler une expérience professionnelle. Un-e AM peut proposer des randonnées dans le cadre de « *Pass Rando* » jusqu'à l'obtention du brevet fédéral, ou pendant trois ans au maximum.

### Cotisation et règles de l'abonnement

La cotisation pour l'AM est de 50.- par année. L'abonnement commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année en cours. Une inscription en cours d'année est possible mais ne donne pas droit à un rabais.

L'AM doit amener un minimum de 5 clients et pourra proposer deux randonnées par année. Si des randonnées devaient être ajoutées au programme, les AMs ayant amené le plus de clients seront privilégiés.

Pour la clientèle, l'abonnement individuel coûte 150.- CHF et l'abonnement famille coûte 250.- CHF. Attention, une famille compte pour un client.

### Randonnées

La randonnée est menée par l'AM qui la propose. L'AM en est entièrement responsable et décide du lieu, du thème et des éventuelles animations. La randonnée peut être proposée en toutes saisons.

L'AM reçoit la liste des participants à sa randonnée un mois à l'avance. Celle-ci étant dynamique, il recevra au fur et à mesure les mises à jour.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés sur les randonnées du « *Pass Rando* ».

L'AM établit un programme pour sa randonnée et le communique aux clients au plus tard 15 jours avant le départ de celle-ci. L'AM définit le niveau exigé pour la randonnée, le public cible et l'accessibilité aux enfants.

La randonnée part avec un minimum de 2 et un maximum de 10 personnes. Si la randonnée ne part pas, l'AM peut reconduire sa randonnée ou en créer une autre. L'abonnement ne garantit en aucun cas un minimum de randonnées et tout remboursement est exclu.

L'AM qui propose une randonnée s'engage à la faire partir ou se faire remplacer en cas d'empêchement.

La randonnée doit se dérouler sur une journée en Français et ne devrait pas engendrer de frais supplémentaires (transports publics, ingrédients...). Une demande exceptionnelle peut être faite. Les frais seront alors à la charge de la clientèle et celle-ci devra en être informée clairement lors de l'inscription à la randonnée. Les AMs doivent donc anticiper cette demande dans leur proposition de randonnée sous « *remarques* ».



## Conditions générales pour les AMs

### **Programme « Pass Rando »**

Le programme du « Pass Rando » est publié en début d'année. Les AMs souhaitant inscrire une ou plusieurs randonnées présentent leur programme par courriel au plus tard le 15 octobre de l'année en cours. Ils transmettent une photo pour la promotion de leur randonnée et sont responsables de vérifier que celle-ci soit libre de droit.

En cas d'inscription en cours d'année, le programme sera mis à jour.

### **Rémunération**

La rémunération s'élève à 250.- CHF par randonnée. Une randonnée qui n'a pas d'inscrits ou qui est annulée n'est pas rémunérée.

### **Assurance**

L'AM doit avoir sa propre RC professionnelle l'assurant à hauteur minimum de 5 millions.

### **Inscription**

Le dossier d'inscription au « Pass Rando » doit comprendre :

- une copie de l'attestation RC professionnelle
- une copie de l'attestation de formation
- le formulaire d'inscription
- Les coordonnées complètes de la clientèle (au mois 5)

L'inscription est validée après réception des documents et le paiement de la cotisation.

L'inscription est soumise à l'approbation du comité **et col et pic**. Le comité se réserve le droit de refuser ou d'exclure un AM.

### **Responsabilité**

L'AM est entièrement responsable de la gestion de la randonnée qu'il propose.

« Pass Rando » ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident.

### **Protection des données**

L'AM n'est pas autorisé à utiliser les données personnelles des clients à des fins commerciales personnelles.

### **Reconnaissance des heures pour l'inscription au Brevet fédéral**

Les heures ne pourront pas être comptabilisées pour le Brevet fédéral si les participant-es à la randonnée sont des membres de la famille et/ou des ami-es de l'AM.

L'AM ne pourra pas inscrire une randonnée dans les heures pour le Brevet fédéral, si d'autres AMs y participent. Peu importe qu'ils soient en formation, aspirant-es ou breveté-es.